

**Objet : Conclusion d'un marché de services pour la création d'un site Internet
Les Foulées Sud Roussillon**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la création d'un site internet dédié à la manifestation Les Foulées Sud Roussillon, ainsi que son hébergement et sa maintenance,

Considérant que le montant estimatif de ce marché est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant l'offre de LARREDE JULIEN PROGRAMMATION INFORMATIQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec LARREDE JULIEN PROGRAMMATION INFORMATIQUE, immatriculé sous le numéro 48001254100045, un marché de services pour la création, l'hébergement et la maintenance d'un site internet dédié à la manifestation Les Foulées Sud Roussillon, afin de diffuser des informations diverses et permettre l'inscription des participants.

ARTICLE 2 :

Le montant de la prestation de services est décomposé comme suit :

- 950 € net pour la réalisation du template,
- 2 340 € HT pour la création du site internet,
- 950 € HT par an pour la maintenance corrective, l'hébergement, le nom de domaine et l'email.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien le

27 OCT. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211027-2021-10-36D-AU
Date de télétransmission : 27/10/2021
Date de réception préfecture : 27/10/2021